

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

.....
ARRONDISSEMENT
DE BEAUNE

.....
Canton de Nuits Saint Georges

.....
Tél. : 03 80 61 01 67

courriel :

mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

.....
**MAIRIE DE
VILLEBICHOT**

.....
21700 Villebichot

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2024

Président : Monsieur Pascal GRAPPIN

Présents : MM. Franck PACOT, Fabrice JANNET, Philippe BEAUPOIL, Laurent PITIE, Benjamin CHEBROU, Sylvain BOUILLER, Mmes Mélanie CHAVENTON, Julie FAUROIS-GAILLARD, Stéphanie PITIE.

Absent excusé : Monsieur Michaël DAMERON.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE TRESORIER

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JANNET, adjoint au Maire, Mr Pascal GRAPPIN, Maire, ne prenant pas part au vote et quittant la séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr Pascal GRAPPIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) Lui donne à l'unanimité des présents actes de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	0.00	187 198.44	11 912.92	0.00	11 912.92	187 198.44
Opérations de l'exercice	214 418.00	289 980.06	188 497.63	189 727.49	402 915.63	479 707.55
TOTAUX	214 418.00	477 178.50	200 410.55	189 727.49	414 828.55	666 905.99
Résultats de clôture	0.00	262 760.50	10 683.06	0.00	0.00	252 077.44
Restes à réaliser	0.00	0.00	78 639.00	25 450.00	78 639.00	25 450.00
TOTAUX CUMULES	0.00	262 760.50	89 322.06	25 450.00	78 639.00	277 527.44
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	262 760.50	63 872.06	0.00	0.00	198 888.44

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 2023.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe à cette délibération.

DELIBERATION AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Suite à la lecture, par Pascal GRAPPIN, Maire, du compte administratif de l'année 2023 et sur sa proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement pour un montant de 262 760.50 € comme suit :

Excédent de fonctionnement 2023	262 760.50
Solde d'investissement 2023	
R001/besoin de financement	- 10 683.06
Solde des restes à réaliser	- 53 189.00
RAR dépenses	78 639.00
RAR recettes	25 450.00
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	63 872.06
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 : couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	63 872.06
2) Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	198 888.44
Déficit de fonctionnement reporté au D/002	0.00

DELIBERATION SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Le Maire présente la synthèse des subventions versées en 2023 et des demandes de subventions pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de verser :

- 40 € au Centre Georges François Leclerc
- 20 € au Foyer Socio-Educatif du C.E.S.
- 20 € à l'Association Sportive UNSS du CES
- 20 € au Concours National de la Résistance
- 30 € au Collège Félix Tisserand.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2024 à chacune des trois taxes directes locales, décide de retenir à l'unanimité les taux suivants sans augmentation par rapport à 2023 :

TAXES	TAUX VOTES	CALCUL DU PRODUIT RESULTANT DES TAUX VOTES	
		BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2024	PRODUIT CORRESPONDANT
Foncier bâti	39.02	259 100	101 101
Foncier non bâti	29.80	46 200	13 768
Taxe d'habitation	11.94	11 700	1 397
		TOTAL	116 266

DELIBERATION BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par 10 voix « pour » comme suit le budget primitif 2024 de la commune :

- Dépenses de fonctionnement	395 733.44
- RAR 2023 en investissement	78 639.00
- Dépenses d'investissement	177 510.06
- Total des dépenses	651 882.50

- Recettes de fonctionnement	395 733.44
- Recettes d'investissement	230 699.06
- RAR 2023 en investissement	25 450.00
- Total des recettes	651 882.50

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe à cette délibération.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et télécommunications électroniques et notamment l'article 47,

Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

La surface occupée par ORANGE SA étant établie comme suit pour l'année 2023 sur la commune de VILLEBICHOT :

- Artères aériennes = 3.072 kms,

- Emprise au sol = 0.55 m²
- Artères en sous- sol = 0,100 kms

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs maxima prévus au décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications pour 2024, à savoir :

- 64.36 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 48.27 € par kilomètre par artère en sous-sol
- 32.18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

En conséquence, la somme demandée à ORANGE SA est de :

- Artères aériennes = 3.072 kms x 64.36 € = 197.71 €
 - Artères en sous-sol = 0.100 kms x 48.27 € = 4.83 €
 - Emprise au sol = 0.55 m² x 32.18 € = 17.70 €
- Soit un total de **220.24 €** pour la redevance 2024

TRAVAUX ONF 2024 DANS LA FORET COMMUNALE

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BLAISE agent ONF en charge de la forêt communale a présenté le programme de travaux 2024 lors d'une réunion le lundi 18 mars 2024.

Il présente le programme arrêté lors de cette réunion à savoir :

- 11 066.27 € H.T. en investissement dans les parcelles 18 et 12
- 376.25 € H.T. en fonctionnement dans la parcelle 15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le programme 2024 de travaux dans la forêt communale arrêté lors de la réunion du lundi 18 mars 2024
- Accepte le devis de l'ONF d'un montant total de 11 442.52 € H.T., 12 586.76 € T.T.C.
- Autorise le Maire à signer tout document lié à ces travaux.

DELIBERATION REDUCTION EXCEPTIONNELLE DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE L'HERITAGE

Le Maire rappelle que Monsieur LENOIR avait réservé la salle l'Héritage pour le week-end du 9 et 10 novembre 2023. La PAC étant tombée en panne dans la semaine, Monsieur LENOIR a dû chauffer la salle avec des radiateurs d'appoint qu'il a dû fournir lui-même.

Afin de dédommager Monsieur Lenoir du désagrément qu'il a rencontré, le Maire propose de réduire le coût de la location de 90 € et donc de facturer 240 € à la place des 330 € initialement prévu pour un week-end.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder à Monsieur LENOIR une réduction de 90 € pour la location de la salle l'Héritage le week-end du 9 et 10 novembre 2023,
- D'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec cette location.

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET ARRET DES MODALITES DE CONSULTATION DE LA POPULATION

Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les obligations de la commune liées à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 dite loi APER.

Puis il présente le dossier préparatoire par type d'énergie renouvelable, éolien, solaire, méthanisation, hydro-électricité, géothermie, bois énergie.

Après avoir examiné les différentes contraintes qui s'imposent à notre territoire, les Conseillers Municipaux arrêtent le dossier de consultation de la population et les modalités de la consultation.

- 1) Un dossier sera remis aux habitants d'ici la fin du mois d'avril
- 2) Ils auront jusqu'au vendredi 31 mai pour formuler leurs remarques
- 3) Le Conseil Municipal délibérera lors de sa réunion du vendredi 7 juin.

CONVENTION AVEC LA SAFER

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame CONTOUR Edwige qui loue la parcelle cadastrée section AH n° 23 de 0h 38a 71ca à FENAY cessera son activité après la récolte 2024.

La SAFER propose à la commune plutôt qu'un bail à ferme très engageant pour le propriétaire, une convention de mise à disposition d'une durée de 6 années renouvelable une fois avec la possibilité de reprise annuelle par la commune sans indemnité due à l'exploitant.

Le loyer versé par la SAFER est indexé sur l'indice annuel des fermages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux conclue en application de l'article L142-6 du code rural proposée par la SAFER Bourgogne Franche Comté,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

DECRET 2023-1006 PRIME FACULTATIVE « POUVOIR D'ACHAT »

Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que par un décret n° 2023-1006 du 3 octobre 2023 il est possible d'accorder aux agents de la fonction publique territoriale une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Après avoir échangé, le Conseil Municipal décide d'engager la procédure pour accorder cette prime aux agents communaux.

Après avis du CST (Comité Social Territorial) du Centre de Gestion de la Côte d'Or, le Conseil Municipal délibèrera au mois de juin pour fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle par agent.

SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la déclinaison du schéma directeur cyclable, la Communauté de Communes en lien avec le Département de la Côte d'Or a retenu la liaison Vougeot (Château) – Gilly – Abbaye de Cîteaux comme une priorité.

Cette liaison traversera la commune. Pour le Département, l'objectif est que les aménagements soient réalisés en 2027 pour les 90 ans de la route des Grands Crus.

DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES

Comme chaque année, il appartient au Maire de Nuits-Saint-Georges, commune chef-lieu de canton d'établir la liste préparatoire de la liste annuelle du jury de la Cours d'Assises de la Côte d'Or.

Deux personnes doivent être tirées au sort sur la liste électorale de la commune.

Parmi les 66 noms que le Maire de Nuits Saint Georges recevra, il tirera au sort les noms de 51 personnes qu'il devra communiquer à la Cour d'Assises.

Les noms de Mesdames Marie-Claire DAMERON et Marie-Odile MURANO sont tirés au sort.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire rappelle les dates des forums opérateurs organisés sur notre territoire dans le cadre du déploiement de la fibre optique :

- o Le mercredi 17/04/2024 de 14h à 19h à Nuits-Saint-Georges
- o Le mardi 30/04/2024 de 14h à 19h à Meuilley
- o Le jeudi 16/05/2024 de 14h à 19h à Gilly-les-Cîteaux

Le Maire encourage les Conseillers Municipaux à faire la promotion de ces forums. Une information via panneau-Pocket est disponible et une distribution de flyers devrait se faire rapidement.

- Lors de la dernière réunion du Conseil d'école du SIVOS de la plaine, les effectifs prévisionnels à la rentrée de 2024 ont été communiqués :

Petite section	26
Moyenne section	19
Grande section	16
TOTAL	61

CP	31
CE1	24
CE2	22
CM1	27
CM2	29
TOTAL	133

Soit un total prévisionnel de **194 élèves**.

- Le Maire a réuni les responsables des associations du Village pour évoquer l'organisation des festivités du 14 juillet 2024.

Compte tenu que cette année le 14 juillet est un dimanche, d'un commun accord, il a été décidé que les festivités se dérouleraient le samedi 13 juillet.

Le Maire a également évoqué l'organisation du traditionnel feu d'artifice.

Il a précisé les points qui suivent :

- o Compte tenu de l'évolution des règles de sécurité qui doivent être mises en œuvre, il n'est plus possible de tirer le feu d'artifice du centre du village comme par le passé.
 - o A ce jour, le site du lavoir, expérimenté l'année dernière, est identifié comme un site à retenir dans le cas où il n'y aurait pas de risque d'incendie dans la parcelle agricole qui se trouve devant le lavoir.
 - o Dans le cas où le risque incendie serait avéré, le feu d'artifice ne pourrait pas être tiré le 13 juillet au soir. Il serait alors tiré à une autre date, à l'occasion d'une manifestation organisée spécifiquement.
 - o Le Conseil Municipal recherche toujours un autre site sécurisé.
- Le Maire passe la parole à Fabrice JANNET, Président de l'association « Confrérie des becs salés » pour qu'il présente le projet de Balade Rose de Villebichot le samedi 5 octobre 2024 qui aura le soutien de l'association qu'il préside. Ce projet est né d'une idée d'Arnaud GRAVEL, un habitant de Villebichot, qui a souhaité organiser une balade gourmande à Villebichot en faveur de la lutte contre le cancer afin de récolter des fonds et les reverser au Centre Georges-François LECLERC. Une information sera diffusée dans le prochain Villebichot Infos.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.